



SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la municipalité du canton de Nédélec, le **13 avril 2026**, à compter de **19 h 02** à la salle du conseil, située au 33, rue Principale, à Nédélec, et sous la présidence de madame Lyne Ash, mairesse et en présence des conseillères et conseillers suivants :

Étaient présents :

Yves Bourassa, conseiller # 1
Véronique Lemire, conseillère # 2
Guylaine Racine, conseillère # 3
Donat Legrand, conseiller # 4
Dianne Renaud, conseillère # 5
Luc Bernèche, conseiller # 6

Absence : Aucune

Lise Dénommmé, Directrice générale, greffière-trésorière est également présente.

Ouverture de la séance

Madame Lyne Ash, mairesse, constate qu'il y a quorum et ouvre l'assemblée à 19h02.

Mot de bienvenue

Mot de bienvenue de la mairesse :

La mairesse souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes à cette séance ordinaire du conseil municipal du 13 avril 2026. Elle remercie les citoyens et citoyennes de leur participation et de leur contribution à la vitalité de la communauté.

Elle procède ensuite à la présentation de monsieur Martin Lefebvre, préfet du Témiscamingue, ainsi que de monsieur Marc Girard, représentant de la MRCT dans le cadre du projet du Complexe des eaux profondes. Leur présence vise à présenter le projet aux membres du conseil et au public, ainsi qu'à répondre aux questions et préoccupations que celui-ci pourrait susciter auprès des Témiscamiennes et Témiscamiens.

2.2 Présentation Marc Girard - Projet Complexe des eaux profondes

Présentation du projet – Complexe des eaux profondes

Monsieur Marc Girard procède à la présentation PowerPoint portant sur les plans du nouveau Complexe des eaux profondes ainsi que sur sa localisation. Il expose les principales composantes du projet, les objectifs visés et les éléments techniques associés à l'implantation du complexe. Il répond également aux questions des

membres du conseil et fournit les précisions nécessaires concernant l'avancement du dossier.

2.2.1 Projet d'infrastructure aquatique - Demande de positionnement des municipalités locales

Martin Lefebvre, préfet, informe le conseil municipal que la MRC de Témiscamingue demande aux municipalités locales de se positionner officiellement concernant le projet du "Complexe des eaux profondes", lequel correspond au projet de construction d'une piscine publique à l'échelle régionale. Cette démarche vise à permettre à la MRC de poursuivre adéquatement les étapes nécessaires à l'avancement du projet.

Les élus sont également informés des principaux enjeux liés à ce projet, notamment :

- la complexité technique des infrastructures à mettre en place, incluant les exigences liées à la construction, à la sécurité, aux installations mécaniques et aux normes applicables aux équipements aquatiques;
- les considérations financières importantes, tant pour la réalisation de la piscine publique que pour son exploitation et son entretien à long terme;
- les défis de gouvernance et de coordination régionale, compte tenu de l'implication de plusieurs partenaires et instances;
- les échéanciers serrés associés aux programmes de financement et aux étapes administratives.

Le conseil prend aussi connaissance des bénéfices potentiels associés au projet, dont :

- l'amélioration de l'accès à des infrastructures aquatiques sécuritaires et modernes pour l'ensemble de la population témiscamiennne;
- la réduction des risques liés à l'absence d'installations aquatiques régionales, notamment en matière de sécurité, de santé et de loisirs;
- des retombées régionales positives, incluant une meilleure résilience des infrastructures, une optimisation des ressources et une vision concertée du développement;
- un projet structurant pour l'avenir, permettant de répondre durablement aux besoins des municipalités et de leurs citoyens en matière de loisirs, d'activités familiales et de services communautaires.

Ces informations sont présentées afin d'éclairer la réflexion du conseil municipal en vue de son futur positionnement officiel sur le projet de piscine publique.

2.2.2 Complexe des eaux profondes - Plans projets de l'infrastructure

À la suite de la présentation de monsieur Marc Girard, monsieur Martin Lefebvre, préfet du Témiscamingue, poursuit en apportant des précisions complémentaires afin d'éclairer les membres du conseil ainsi que le public présent sur l'importance pour la MRC d'obtenir une position officielle des municipalités locales concernant le projet de piscine publique. Il rappelle que cette étape est essentielle pour permettre à la MRC de poursuivre ses démarches, notamment en lien avec la planification régionale, la coordination des partenaires et l'avancement des travaux requis pour la suite du projet.

2.2.3 Complexe des eaux profondes - Montage financier et contributions municipales

Présentation – Suite des interventions

À la suite des deux présentations, monsieur Martin Lefebvre poursuit en abordant les enjeux auxquels le projet du Complexe des eaux profondes est confronté, ainsi que les bénéfices potentiels pour la population témiscamienne. Il apporte des précisions supplémentaires afin d'éclairer les membres du conseil et le public sur les impacts régionaux, les défis anticipés et les retombées positives associées à la réalisation du projet.

Monsieur Lefebvre répond également aux questions posées par les conseillers et par les citoyens présents.

8080-04-26

3.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé pour la présente séance ordinaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Yves Bourassa, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du **13 avril 2026** soit adopté avec les modifications apportées.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. MOT DE BIENVENUE

2.1 - Mot de bienvenue de la mairesse

2.2 Présentation Marc Girard - Projet Complexe des eaux profondes

2.2.1 Projet d'infrastructure aquatique - Demande de positionnement des municipalités locales

2.2.2 Complexe des eaux profondes - Plans projets de l'infrastructure

2.2.3 Complexe des eaux profondes - Montage financier et contributions municipales

3. L'ORDRE DU JOUR

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. PROCÈS-VERBAUX

5.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2026

6. TRÉSORERIE

6.1 Compte à payer pour la période du 1er au 31 mars 2026

6.2 Suivi paiement conditionnel KG2 - Centre communautaire

6.3 Prolongation du prêt temporaire - Centre communautaire (ajouté)

7. DÉPÔT DE RAPPORTS

7.1 Rapport de la mairesse

7.2 Rapport des travaux publics

7.3 Rapport de l'employée de soutien au développement

7.4 Rapport de la DG

7.4.1 Suivi – Centre Communautaire

7.4.2 Suivi – Château Darveau

7.4.3 Suivi – installation des Bornes électriques Centre communautaires

7.4.4 Suivi - Chemin des Bouleaux projet 2024 et MSP

7.4.5 Mise à jour - Contrôle animalier sur pause au Témiscamingue

7.4.6 Suivi – Emploi Canada 2026

7.5 Rapport des Élus

8. ADMINISTRATION ET RESSOURCES HUMAINES

8.1 Projet retour à l'école 2026

8.2 Rassemblement municipal régional le 7 et 8 mai 2026

8.3 Appui municipal au mouvement de grève "Le communautaire est À boutte"

8.4 Présentation et adoption règlement No 280 - Code éthique et déontologie des élus municipaux

8.5 Inscription - Tournée de zone ADMQ 2026

8.6 Appui au projet d'infrastructure aquatique pour le centre du Témiscamingue dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)

8.7 Appui au dépôt de deux projets au Fonds Régions et Ruralité - Volet coopération intermunicipale par la MRC de Témiscaming

8.8 Demande de mise à jour - Calendrier de conservation

8.9 Demande d'ajustement des taxes spéciales au 668 Route 101

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

10.1 Suivi - Acceptation des soumissions – Vente du lot éparç 2 850 208

10.2 Don d'un terrain – route 101

11. EAUX USÉES ET EAU POTABLE

11.1 Demande d'autorisation CPTAQ - Bassin de rétention pour la gestion des eaux pluviales

11.2 Toiture de la station de pompage et distribution de l'eau potable (ajouté)

12. VOIRIE

12.1 Travaux de voirie - 585 Ch. Petite Nédélec Sud

12.2 Semaine des encombrants – mai 2026

12.3 Approbation des travaux de prévention printanière réalisés par FDA Transport inc.

13. LOISIRS ET CULTURE

13.1 Projet pilote - fête des voisins 6 juin 2026

13.2 Suivi – Facturation d'Hydro-Québec Château Darveau

14. DEMANDE À LA MUNICIPALITÉ

14.1 Boîte à livres - Maison des jeunes

14.2 Demande - Projet mini-entrepôts sur lot 2 849 967

14.3 Avenant 2 – MLS Architecte

14.4 Avenant 3 - EXP

15. AFFAIRES NOUVELLES

15.1 Mise en vente de l'ancien camion de voirie (ajouté)

16. CORRESPONDENCE

16.1 Rapport d'activité du service incendie février 2026 - RISIT

16.2 Lettre de remerciement d'une citoyenne

17. PROCHAINE SÉANCE LE 11 MAI 2026

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

Période de questions

Aucune question n'est soulevée par le public pour le moment.

8081-04-26

5.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2026

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du **9 mars 2026** ;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal

Il est proposé par Yves Bourassa, et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du **9 mars 2026** tel que présenté.

8082-04-26

6.1 Comptes à payer pour la période du 1er au 31 mars 2026

Résolution – des comptes à payer avec corrections

À la suite de la présentation des comptes payés depuis la dernière séance, ainsi que des comptes à payer pour la période du 1er au 31 mars 2026 :

Il est proposé par Véronique Lemire, et résolu unanimement par les conseillers présents d'approuver et de payer les comptes de la municipalité selon la liste présentée, annexée au présent procès-verbal ; (**52 001.40 \$ + 126 646.12 \$**) pour un total de **178 647.52 \$\$**.

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus sont projetées par le conseil (C.M., art. 961).

Signé à Nédélec, le 13 avril 2026.

Refus du certificat de paiement no 11 – Construction KG2

ATTENDU QUE la Municipalité de Nédélec n'a toujours pas reçu le certificat de remise du bâtiment sans réserve de la part de l'entrepreneur général Construction KG2, document requis pour procéder à tout paiement final ou partiel lié à la retenue contractuelle;

ATTENDU QUE depuis deux semaines, deux nouveaux problèmes ont été soulevés concernant le bâtiment, soit l'humidificateur qui a une fuite d'eau, et le système de ventilation excessivement bruyant;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a reçu aucune communication des sous-traitants concernés quant aux mesures envisagées pour corriger ces deux problèmes;

ATTENDU QUE le certificat de paiement no 11, au montant de 4 288,81 \$, ne peut être autorisé tant que les travaux ne sont pas complétés conformément aux exigences contractuelles et que les réserves techniques ne sont pas levées;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Yves Bourassa, et résolu à l'unanimité par les conseillers présents :

QUE la Municipalité de Nédélec refuse le paiement du certificat de paiement no 11, au montant de 4 288,81 \$, présenté par Construction KG2;

QUE ce refus demeure en vigueur tant que le certificat de remise du bâtiment sans réserve n'aura pas été émis par les professionnels responsables du projet;

QUE la Municipalité exige que les sous-traitants concernés confirment les correctifs prévus pour résoudre les deux problèmes récemment identifiés, soit l'humidificateur et le système de ventilation bruyant;

QUE Lise Dénommé, direction générale poursuive le suivi auprès de l'entrepreneur général, des professionnels et des sous-traitants afin d'obtenir les documents et engagements requis, et qu'elle en informe le conseil dès réception.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONSIDÉRANT QU'une construction neuve d'un centre communautaire a été acceptée dans le cadre du programme PRACIM du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (ci après appelé le MAMH);

CONSIDÉRANT QUE la ministre a confirmé l'admissibilité du projet au programme PRACIM et l'octroi d'une aide financière maximale de 3 805 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt numéro 2024-02 a été dûment autorisé par le MAMH;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nédélec a obtenu un prêt temporaire de 3 805 000 \$ auprès de la Caisse Desjardins du Témiscamingue afin d'assurer ses engagements financiers durant la construction du centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE 75 % de la subvention a été reçue en mars 2026 et appliqué sur ledit prêt ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit maintenir le prêt temporaire afin de couvrir la portion du projet non encore subventionnée, en attendant la réception du dernier 25 % de l'aide financière et la mise en place du financement à long terme prévu au règlement d'emprunt 2024-02;

CONSIDÉRANT QUE l'échéance actuelle du prêt temporaire, fixée au 30 avril 2026, doit être prolongée afin d'assurer une gestion financière adéquate du projet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Véronique Lemire, et résolu à l'unanimité par les conseillers présents :

QUE la Municipalité de Nédélec demande à la Caisse Desjardins du Témiscamingue la prolongation du prêt temporaire de 3 805 000 \$ jusqu'au 31 décembre 2026;

QUE Lyne Ash, mairesse, et Lise Dénommée, directrice générale et Greffière-trésorière, soient autorisées à signer tous les documents requis pour la prolongation du prêt temporaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1 Rapport de la mairesse

RAPPORT DE LA MAIRESSE – réunion du 13 avril 2026

18 mars 2026 : Conseil de la MRCT

- Dépôts de projet dans le dossier de coopération intermunicipale : Projet de DG/service conseil accessible aux municipalités au besoin; et Étude pour la mutualisation de fonctions administratives (taxation, paie, etc.)
- Demande aux municipalités de prendre position concernant le projet piscine demande de résolutions des municipalités
- Renouvellement de l'entente avec Télébec pour le réseau large-bande
- Adoption des priorités en sécurité publique
- Adoption du schéma de couverture de risque en incendie
- Comité Sécurité publique – nomination des représentants des 4 secteurs du Témiscamingue :

25 mars 2026 : Rencontre avec la MDJ. Les jeunes présentent aux élus du secteur Nord ce qu'ils souhaitent voir dans leurs municipalités respectives. Majoritairement, les 2 projets souhaités sont : un café-rencontre et piste de skate-board.

26 mars 2026 : Réunion de travail à la MRCT pour le projet du Complexe des eaux profondes. Les municipalités sont appelées à se prononcer sur le modèle proposé ainsi que les modèles de financement.

30 mars 2026 : Comité de vitalisation FRR volet 4. État de l'avancement des projets non complétés à date. Réflexion sur la façon de faire avec les municipalités cotées Q5. La municipalité de Nédélec est maintenant cotée Q4. Les règles du MAMH ne sont pas encore publiées.

7 avril 2026 : CA du Rift (comité de la MRCT)

9 avril 2026 : Consultation sur l'Immigration pour le secteur Nord.

7.2 Rapport des travaux publics

Travaux publics – Questions des membres du conseil

Après avoir pris connaissance du rapport des travaux publics, quelques questions sont soulevées par les membres du conseil concernant l'écoulement des chemins et des rangs. Les élus souhaitent obtenir des précisions sur l'état actuel du drainage, sur l'efficacité des interventions réalisées jusqu'à maintenant ainsi que sur les secteurs où l'eau demeure problématique. Des échanges ont lieu afin de mieux comprendre la situation sur le terrain et d'évaluer les mesures à poursuivre pour assurer un écoulement adéquat au cours des prochaines semaines.

7.3 Rapport de l'employée de soutien au développement

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport présenté par l'employée de soutien au développement, et quelques questions sont posées sur le dépôt de projet "Mini-Golf - Phase III" déposer à Loisir et sport de l'Abitibi-Témiscamingue

7.4 Rapport de la directrice générale

Lise Dénommmé, DG fait un survol des dossiers actifs au sein de la municipalité.

7.4.1 Suivi - Centre Communautaire

Lise Dénommmé, directrice générale, informe les membres du conseil que le système d'éclairage du centre communautaire est maintenant entièrement corrigé. Ainsi, les déficiences répertoriées au dossier sont complétées à 98,9 %.

Elle précise toutefois que deux nouveaux problèmes sont apparus au cours des dernières semaines. D'une part, une conduite de l'humidificateur présente une fuite à un endroit précis. D'autre part, le système de ventilation émet un bruit anormalement fort, dont la source demeure inconnue pour le moment.

Un courriel ainsi que des vidéos démontrant la situation ont été transmis à KG2, l'entrepreneur général responsable du projet. Ce dernier a effectué un suivi auprès de ses sous-traitants et est actuellement en attente de leur retour. À suivre.

7.4.2 Suivi - Château Darveau

Lise Dénommmée, directrice générale, informe les membres du conseil que le souper bénéfice (souper spaghetti) organisé par le CVDN le 14 février 2026, dans le but de soutenir la continuité des activités au Château Darveau, a été un franc succès. Les profits générés, combinés à une subvention reçue, ont permis de rembourser une partie du prêt résiduel associé aux travaux de rénovation réalisés en 2025.

Elle mentionne également que le Château Darveau a tenu sa première rencontre de bénévoles le samedi 11 avril 2026, en préparation du lancement officiel du Café-Rencontre, prévu pour le samedi 18 avril 2026 entre 9 h et 12 h.

Madame Dénommmée informe par ailleurs que le Château Darveau a été accepté pour l'embauche de deux étudiants d'été dans le cadre du programme Emploi Canada 2026, ce qui contribuera au soutien des activités saisonnières et à l'accueil des visiteurs.

Elle présente ensuite aux élus le calendrier des activités de levée de fonds prévues pour la saison 2026, lesquelles visent à poursuivre le remboursement complet du prêt résiduel tout en maintenant les activités offertes à la population. Parmi celles-ci :

- un tirage 50/50 prévu le 19 mai 2026, lors du brunch des élus;
- une vente de hot-dogs, hamburgers, barbe à papa et breuvages lors de la Fête des voisins, le samedi 6 juin 2026, à la terrasse intergénérationnelle;
- une épluchette de blé d'Inde le vendredi 21 août 2026, accompagnée d'un tirage 50/50.

Elle souligne que l'ensemble de ces activités est organisé dans le but de soutenir financièrement la mission du Château Darveau et de permettre la fermeture complète du prêt lié aux rénovations majeures effectuées en 2025.

7.4.3 Suivi des bornes électriques au Centre communautaire

Lise Dénomée, directrice générale, informe les membres du conseil que les bornes électriques situées au 10, rue Principale sont maintenant pleinement fonctionnelles. Elle précise toutefois que deux supports destinés à la fixation des affiches du Circuit électrique sont manquants et devront être installés prochainement.

Elle souligne également que quatre affiches interdisant le stationnement à moins d'être en recharge sont présentement en confection par un entrepreneur de la région et seront ajoutées dès leur livraison.

Madame Dénomée mentionne qu'une fois l'ensemble des éléments manquants réunis et installés, une reddition de comptes finale sera transmise au Programme 4500 bornes afin de permettre le remboursement complet des coûts liés à l'installation des quatre bornes électriques sur le territoire municipal.

7.4.4 Suivi - Chemin des Bouleaux projet 2024 et MSP

Finalisation du dossier – Programme d'aide financière du MSP

Lise Dénomée, DG informe les membres du conseil que l'analyse finale du dossier a été complétée par le ministère de la Sécurité publique (ci-après appelé MSP). Les factures soumises, notamment celles de SNC-Lavalin / AtkinsRéalis, ont fait l'objet d'ajustements conformément aux taux maximums prévus au décret gouvernemental. Les travaux admissibles ont été reconnus à 50 %, tandis que l'ensemble des frais d'ingénierie a été accepté à 100 % selon les limites applicables. Le MSP a également accepté, de façon exceptionnelle, des frais d'ingénierie à 40 % sans demande de justificatifs.

Le paiement final recommandé s'élève à 117 140,37 \$, portant l'aide financière totale à 289 140,37 \$. Le dossier sera transmis en vérification au début de la semaine prochaine, et les montants finaux seront confirmés à la Municipalité. Une version PDF de la GAPA et des calculs détaillés sera transmise avec l'avis final.

La Municipalité prend acte que cette communication constitue l'offre finale du MSP et la finalisation du dossier.

7.4.5 Mise à jour - Contrôle animalier sur pause au Témiscamingue

Lise Dénomée, directrice générale, informe les membres du conseil que le service de contrôle animalier offert par le Refuge est présentement mis sur pause pour l'ensemble du territoire du Témiscamingue en raison de difficultés financières rencontrées par l'organisme. Elle précise que la MRC de Témiscamingue a mis sur pied un sous-comité chargé d'examiner différentes avenues afin d'assurer la continuité de ce service essentiel. Le sous-comité poursuit actuellement l'analyse de solutions possibles pour pallier l'absence temporaire d'un contrôleur animalier sur le territoire. À suivre.

7.4.6 Suivi - Emploi Canada

Lise Dénomée, dg, informe les membres du conseil que la Municipalité avait déposé une demande pour trois emplois étudiants dans le cadre du programme Emploi Canada pour l'été 2026. Elle précise que la Municipalité a été retenue pour l'embauche de deux étudiants pour la saison estivale 2026.

7.5 Rapport des Élus

Interventions des conseillères – Suivi des dossiers

La conseillère Guylaine Racine fait un retour sur la rencontre des jeunes tenue le 22 mars 2026. Cette activité, axée sur les idées et propositions des jeunes adultes concernant l'avenir de leur municipalité, s'est révélée très enrichissante. Plusieurs suggestions réalistes et réalisables ont été soulevées. Le dossier est à suivre.

La conseillère Véronique Lemire demande où en est le dossier concernant la tour située sur le terrain municipal, celle-ci étant dans un état jugé préoccupant. La municipalité est consciente qu'une attention particulière devra être portée à cette infrastructure dès que la neige aura suffisamment fondu pour permettre une inspection plus rapprochée. Le dossier demeure en suivi.

8085-04-26

8.1 Projet retour à l'école - 2026

Refus de participation à la campagne de financement « Projet retour à l'école 2026 »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nédélec a été sollicitée pour participer à la campagne de financement « Projet retour à l'école 2026 »;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne dispose pas des fonds nécessaires pour contribuer à ce type de projet pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont analysé la demande;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Yves Bourassa, et résolu à l'unanimité par les conseillers présents ;

QUE la Municipalité de Nédélec refuse la demande de participation à la campagne de financement « Projet retour à l'école 2026 », faute de fonds disponibles pour ce type d'initiative.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.2 Rassemblement municipal régional le 7 et 8 mai 2026

La mairesse Lyne Ash rappelle, pour une deuxième fois, que le Rassemblement municipal régional aura lieu les 7 et 8 mai 2026 à Rouyn-Noranda. Elle souligne l'intérêt de l'événement ainsi que la qualité des conférenciers invités. Elle précise que la mairesse et la directrice générale, Lise Dénomme, seront présentes pour les deux journées.

Les frais d'inscription sont de 150 \$ pour les deux jours, 75 \$ pour la soirée gala seulement ou 95 \$ pour la journée du vendredi. Les membres du conseil intéressés sont invités à informer Lise Dénomme afin que leur inscription soit effectuée à temps.

8086-04-26

8.3 Appui municipal au mouvement de grève "Le communautaire est à boutte"

CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires autonomes du Québec font face à un sous-financement chronique qui fragilise leurs services à la population et les conditions de travail de leurs intervenants ;

CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires sont une composante essentielle du filet social, en offrant des services de proximité, en créant des liens humains précieux et en contribuant à la justice sociale et au bien commun;

CONSIDÉRANT QUE, malgré de multiples démarches pacifiques (pétitions, représentations, manifestations), les revendications pour un financement adéquat et récurrent n'ont pas obtenu de réponse satisfaisante;

CONSIDÉRANT QUE la grève sociale est un moyen de pression légitime, déjà reconnu dans d'autres secteurs (éducation, santé, milieu syndical), et qu'il est nécessaire pour les organismes communautaires de se faire entendre avec la même force;

CONSIDÉRANT QUE la mobilisation témiscamienne actuelle, vise à revendiquer un réinvestissement public juste et équitable ;

CONSIDÉRANT QUE la reconnaissance et le soutien des municipalités locales constituent un appui moral et politique important à cette lutte collective;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR Yves Bourassa, et résolu à l'unanimité par les conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Nédélec manifeste sa solidarité avec les organismes communautaires de son territoire et de la région dans leur lutte pour un financement adéquat et des conditions de travail décentes.

QUE la municipalité de Nédélec manifeste sa solidarité avec les organismes communautaires de son territoire et de la région dans leur lutte pour un financement adéquat et des conditions de travail décentes.

QUE la présente résolution soit transmise au gouvernement du Québec, aux députés de la région ainsi qu'aux instances régionales concernées, afin de témoigner de l'appui de la municipalité de Nédélec au mouvement communautaire.

Adoptée à la municipalité de Nédélec

Lyne Ash, mairesse

8087-04-26

8.4 Présentation et adoption du règlement No 280 - Code éthique et déontologie des élus municipaux

Adoption du Règlement No 280 portant sur le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux ayant été dûment déposé et adopté comme projet lors de la séance ordinaire du 9 mars 2026, et les membres du conseil ayant pris connaissance de son contenu conformément aux exigences de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, l'avis de motion requis ayant également été donné lors de la séance du 9 mars 2026,

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR Dianne Renaud, et résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement no 280 portant sur le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

Le règlement est annexé au présent procès-verbal et une copie sera transmise au MAMH

8088-04-26

8.5 Inscription - Tournée de zone ADMQ 2026

CONSIDÉRANT QUE l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) tiendra sa tournée de zone 2026 le 23 avril 2026 à Rouyn-Noranda;

CONSIDÉRANT QUE cette activité de formation et d'échanges professionnels est pertinente pour la direction générale de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les coûts d'inscription s'élèvent à 390 \$, taxes en sus, et que les frais de déplacement doivent également être assumés par la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Donat Legrand, et résolu à l'unanimité par les conseillers présents ;

QUE la Municipalité de Nédélec autorise Lise Dénommé, directrice générale, à participer à la tournée de zone 2026 organisée par l'ADMQ le 23 avril 2026 à Rouyn-Noranda;

QUE les frais d'inscription ainsi que les frais de déplacement soient assumés par la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8089-04-26

8.6 Demande d'appui au projet d'infrastructure aquatique pour le centre du Témiscamingue dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)

REFUS D'APPUI AU PROJET D'INFRASTRUCTURE AQUATIQUE POUR LE CENTRE DU TÉMISCAMINGUE DANS LE CADRE DU PAFIRSPA

CONSIDÉRANT que depuis la fermeture de la piscine de Ville-Marie en 2019, une partie importante de la population du centre du Témiscamingue ne dispose plus d'un accès de proximité à une infrastructure aquatique intérieure;

CONSIDÉRANT que la MRC de Témiscamingue souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

CONSIDÉRANT que plusieurs paramètres du projet demeurent imprécis, notamment en ce qui concerne la gouvernance, les modalités de gestion, les coûts d'exploitation et la répartition des contributions financières entre les municipalités locales;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil estiment que les informations transmises à ce jour ne permettent pas d'évaluer de manière transparente l'impact financier réel pour la municipalité;

CONSIDÉRANT que cette absence de clarté quant aux quotes-parts et aux engagements financiers futurs ne permet pas au conseil de se prononcer de façon éclairée;

EN CONSÉQUENCE,

IL PROPOSÉ PAR Luc Bernèche, et résolu majoritairement (5 votes contre et deux votes en faveur) par les conseillers présents:

QUE le conseil municipal de Nédélec refuse, à ce stade-ci, d'appuyer le projet d'infrastructure aquatique pour le Centre du Témiscamingue dans le cadre du PAFIRSPA, en raison du manque de transparence concernant les modalités de contribution financière et la répartition des quotes-parts entre les municipalités locales;

QUE la municipalité demeure ouverte à réévaluer sa position lorsque des informations complètes, détaillées et transparentes auront été fournies par la MRC de Témiscamingue.

8090-04-26

8.7 Demande d'appui au dépôt de deux projets au Fonds Régions et Ruralité - Volet coopération intermunicipale par la MRC de Témiscamingue

Refus majoritaire

Le conseil municipal prend connaissance de la démarche de la MRC de Témiscamingue visant le dépôt de deux projets au Fonds régions et ruralité – volet coopération intermunicipale. Considérant que plusieurs éléments demeurent imprécis, notamment les modalités financières et la répartition des quotes-parts entre les municipalités, et que le conseil a déjà refusé majoritairement une première résolution liée à la coopération intermunicipale pour les mêmes raisons, les membres du conseil estiment ne pas disposer de l'information nécessaire pour se prononcer adéquatement.

En conséquence, le conseil municipal refuse majoritairement (5 votes contre et deux votes en faveur) d'appuyer, à ce stade-ci, le dépôt des deux projets au FRR – volet coopération intermunicipale. Le conseil demeure ouvert à réévaluer sa position lorsque des informations complètes et transparentes auront été transmises par la MRC.

8091-04-26

8.8 Demande de mise à jour - Calendrier de conservation

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (L.R.Q., chap. A 21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation ainsi que toute modification relative à l'ajout de nouveaux documents ou aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

ATTENDU QUE la Municipalité de Nédélec est un organisme public visé au paragraphe 4° de l'annexe de cette loi;

ATTENDU QUE la Municipalité de Nédélec désire utiliser le système GALA (Gestion de l'application de la Loi sur les archives) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation;

ATTENDU QUE la Municipalité de Nédélec ne dispose pas d'un règlement de délégation de pouvoirs ou de signature couvrant la matière visée par la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Véronique Lemire, et résolu à l'unanimité par les conseillers présents :

D'AUTORISER Lise Dénoyée, directrice générale, à signer le calendrier de conservation ainsi que toute modification relative à l'ajout de nouveaux documents ou aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou ces modifications à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), pour et au nom de la Municipalité de Nédélec.

8092-04-26

8.9 Demande d'ajustement des taxes spéciales au 668 Route 101

RÉVISION DES TAXES SPÉCIALES POUR UN LOGEMENT ABOLI

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nédélec a reçu du nouveau propriétaire au 668 Route 101 Nord une demande de révision concernant la facturation des taxes spéciales liées aux matières résiduelles, à l'eau et à la salle communautaire pour un logement situé au sous-sol de sa résidence;

CONSIDÉRANT que le nouveau propriétaire a déposé une demande de permis de rénovation visant l'abolition définitive de ce logement;

CONSIDÉRANT que l'abolition du logement entraîne la fin de l'usage distinct qui justifiait la perception des taxes spéciales applicables à une unité d'habitation supplémentaire;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'ajuster la facturation afin qu'elle reflète la situation réelle de l'immeuble;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Véronique Lemire, et résolu à l'unanimité par les conseillers présents ;

QUE la Municipalité de Nédélec procède à la révision des taxes spéciales applicables au logement du sous-sol et que la taxe spéciale pour ce logement soit créditée au compte de taxes 2026, et que celles-ci soient abolies pour les années futures à compter de la date de délivrance du permis de rénovation confirmant l'abolition définitive du logement ;

QUE le propriétaire soit informé que toute modification future permettant la création d'un nouveau logement devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration et d'une facturation conforme à la réglementation municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8093-04-26

10.1 Suivi - Acceptation des soumissions - Vente du lot épars 2 850 208

ATTENDU QUE la Municipalité de Nédélec a procédé à un appel de soumissions pour la vente du lot épars situé sur le lot 2 850 208;

ATTENDU QUE trois soumissions ont été reçues dans le cadre de ce processus;

ATTENDU QUE la plus élevée des soumissions s'élève à 25 100 dollars;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge cette offre conforme et avantageuse pour la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Yves Bourassa, et résolu majoritairement par les conseillers présents ;

QUE la Municipalité de Nédélec accepte la plus haute soumission reçue, soit un montant de 25 100 dollars, pour la vente du lot épars situé sur le lot 2 850 208;

QUE le processus normal de vente et de transfert de propriété suive son cours au cours des prochains mois;

QUE Lise Dénomme, directrice générale, soit autorisée à signer tout document requis relativement à ce dossier, incluant les documents légaux nécessaires à la conclusion de la vente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.2 Don d'un terrain - Route 101 Lot 2 850 164

Le conseil municipal convient de reporter ce point à une séance ultérieure étant en attente d'informations supplémentaires nécessaires à l'analyse du dossier.

8094-04-26

11.1 Demande d'autorisation CPTAQ - Bassin de rétention des eaux pluviales

ATTENDU QUE la municipalité doit se conformer au Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU), notamment par la

construction d'une nouvelle station d'épuration des eaux usées ;

ATTENDU QUE la municipalité, dans le cadre de ce projet, prévoit mettre à niveau ses réseaux d'égout, ce qui nécessite notamment la construction de bassins de rétention des eaux pluviales conformément à la réglementation environnementale ;

ATTENDU QUE les mandataires de la municipalité ont déterminé que le seul emplacement possible pour cet ouvrage est sur le lot 6 610 405 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QU'un bassin de rétention des eaux pluviales sur une superficie de 10 500 mètres carrés a été conçu et dimensionné par AtkinsRéalis dans le cadre du projet, dont une superficie de 9 414 mètres carrés se situe en zone agricole ;

ATTENDU QU'une superficie additionnelle de 4 435 mètres carrés sera requise durant les travaux et que celle-ci se trouve en zone agricole ;

ATTENDU QU'il est essentiel d'obtenir les autorisations nécessaires auprès de la commission de la protection des terres et activités agricole du Québec (CPTAQ) pour réaliser ces travaux, et par conséquent le projet dans son ensemble ;

ATTENDU QUE le projet respecte la réglementation d'urbanisme applicable ;

ATTENDU QUE la demande semble respecter les critères d'analyse de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, tel que détaillé dans la note technique préparée par la Direction ingénierie, infrastructures et adaptation aux changements climatiques de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) ;

TOUTEFOIS la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles exige que l'on considère les espaces vacants au sein du périmètre urbain ;

ATTENDU QUE aucun autre emplacement dans le périmètre urbain n'est propice à la construction de cet ouvrage, considérant que l'espace disponible en zone blanche est déjà prévu être utilisé pour la construction de la station d'épuration des eaux usées et d'un autre bassin de rétention des eaux pluviales également nécessaires pour le respect de la réglementation environnementale, permettant de limiter l'impact sur la zone agricole au minimum ;

POUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR Luc Bernèche, et résolu à l'unanimité par les conseillers présents ;

QUE le conseil municipal appuie la demande d'exclusion agricole visant la construction d'un bassin de rétention des eaux pluviales sur le lot 6 610 405, qui sera déposée par la MRC de Témiscamingue.

8095-04-26

11.2 Toiture de la station de pompage et distribution de l'eau potable

ATTENDU QUE la toiture de la station de pompage pour la distribution de l'eau potable a perdu plusieurs bardeaux d'asphalte;

ATTENDU QUE ladite toiture présente des signes évidents d'usure et de détérioration causés par les années;

ATTENDU QUE l'état actuel de la toiture pourrait compromettre l'intégrité des installations et nécessite une intervention;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire d'obtenir des soumissions afin d'évaluer les coûts pour la réfection de cette toiture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Yves Bourassa, et résolu à l'unanimité par les conseillers présents,

QUE la Municipalité de Nédélec procède à une demande de soumissions pour la réfection complète de la toiture de la station de pompage destinée à la distribution de l'eau potable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8096-04-26

12.1 Travaux de voirie - 585 Ch. Petite Nédélec Sud

REFUS DE REMBOURSER DES TRAVAUX EFFECTUÉS SANS AUTORISATION

ATTENDU QUE des travaux de nettoyage de fossés appartenant à la Municipalité ont été effectués au 585, chemin Petite Nédélec Sud;

ATTENDU QUE ces travaux ont été réalisés à l'initiative d'un citoyen, sans que celui-ci n'ait préalablement consulté ou informé la Municipalité;

ATTENDU QUE le citoyen a par la suite présenté une facture au montant de 2 080 dollars, taxes en sus, et a demandé un remboursement partiel ou complet pour lesdits travaux;

ATTENDU QUE le citoyen n'a jamais signalé à la Municipalité les problèmes que ces fossés pouvaient causer à ses activités agricoles avant d'entreprendre les travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité ne peut rembourser des travaux effectués sans autorisation préalable sur des infrastructures municipales;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Luc Bernèche, et résolu à l'unanimité par les conseillers présents,

DE REFUSER le remboursement de la facture de 2 080 dollars, taxes en sus, pour les travaux de nettoyage de fossés effectués sans autorisation préalable de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8097-04-26

12.2 Semaine des encombrant - mai 2026

Il est proposé par Luc Bernèche que la 1re ronde de ramassage des encombrants pour l'année 2026 se déroule du 25 au 29 mai 2026. Un horaire sera distribué aux citoyens concernant cette collecte, offerte gratuitement chaque année en début d'année.

8098-04-26

12.3 Approbation des travaux de prévention printanière réalisés par FDA Transport Inc.

ATTENDU QUE la Municipalité de Nédélec doit procéder à des travaux de prévention printanière sur son territoire;

ATTENDU QUE FDA Transport inc. a présenté une soumission pour la réalisation de ces travaux;

ATTENDU QUE le coût proposé pour lesdits travaux s'élève à 6 619,86 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge cette soumission conforme et acceptable;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Yves Bourassa, et résolu à l'unanimité par les conseillers présents :

D'ACCEPTER la soumission de FDA Transport inc. au montant de 6 619,86 \$, taxes en sus, pour la réalisation des travaux de prévention printanière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8099-04-26

13.1 Projet pilote - Fête des voisins 6 juin 2026

Édition du 6 juin 2026

ATTENDU QUE la Municipalité de Nédélec souhaite mettre en place un projet pilote intitulé « Fête des voisins » afin de favoriser la vie communautaire et les rencontres citoyennes;

ATTENDU QUE cet événement est prévu pour le samedi 6 juin 2026 entre 8h et 16h ;

ATTENDU QUE le budget requis pour la réalisation de cette activité s'élève à 610,38 \$, taxe nette ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge ce projet pertinent et bénéfique pour la communauté;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Véronique Lemire, et résolu à l'unanimité par les conseillers présents :

D'ACCEPTER la mise en place du projet pilote « Fête des voisins » qui se tiendra le samedi 6 juin 2026, et d'autoriser un budget de 610,38 \$, taxe nette, pour la réalisation de l'événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8100-04-26

13.2 Suivi - Hydro Québec Château Darveau

PRISE EN CHARGE DES COÛTS D'ÉLECTRICITÉ ET ACQUISITION D'UN ADOUCISSEUR D'EAU POUR LE CHÂTEAU DARVEAU

ATTENDU QUE, après réévaluation et présentation des états financiers du Comité de valorisation et de développement de Nédélec (CVDN), le conseil municipal a procédé à l'analyse des comptes d'Hydro-Québec liés au bâtiment du Château Darveau, situé au 38, rue Principale, conformément à la résolution 8033-01-26;

ATTENDU QUE cette réévaluation visait à déterminer si la Municipalité de Nédélec devait poursuivre la prise en charge des frais d'électricité associés à l'utilisation du bâtiment;

ATTENDU QUE les informations transmises par le CVDN démontrent que le comité fait face à diverses obligations financières, notamment :

- un solde d'emprunt résiduel lié aux travaux de rénovation;
- des coûts additionnels liés à l'amélioration de la qualité de l'eau;
- des frais comptables annuels;
- ainsi que la nécessité de poursuivre des activités de financement pour assurer la viabilité du projet;

ATTENDU QUE la qualité de l'eau du bâtiment nécessite l'installation d'un adoucisseur afin d'assurer un service adéquat aux usagers et visiteurs;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Luc Bernèche, et résolu à l'unanimité par les conseillers présents :

- **QUE** la Municipalité de Nédélec continu d'assumer la totalité des frais d'électricité du Château Darveau jusqu'au 30 avril 2027;
- **QUE** la Municipalité procède à l'achat et à l'installation d'un adoucisseur d'eau pour le Château Darveau, au coût de 2 730 \$ taxes nettes;
- **QUE** le Comité de valorisation et de développement de Nédélec (CVDN) s'engage à rembourser la Municipalité la totalité du coût d'achat et d'installation de l'adoucisseur d'eau;
- **QUE** ce remboursement soit effectué par versements, selon une entente à convenir entre les parties, et que la totalité du montant dû soit remboursée au plus tard le 30 avril 2027 ;
- **QU'**une lettre officielle soit transmise au CVDN afin de l'informer de la présente décision et des modalités de remboursement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8101-04-26

14.1 Boîte à livres - Maison des jeunes

La mairesse Lyne Ash informe les membres du conseil qu'elle a reçu une demande de la Maison des jeunes concernant l'installation d'une boîte à livres dans le village de Nédélec, plus spécifiquement destinée à offrir des livres adaptés aux adolescents et aux jeunes.

À la suite de cette présentation, le conseil prend acte de la demande et demande qu'une boîte à livres soit installée à la terrasse intergénérationnelle, située parallèlement au terrain de camping, et parc d'amusement pour enfants.

14.2 Demande - Projet mini-entrepôts sur lot 2 849 967

Lise Dénomme, DG informe les membres du conseil qu'elle a reçu une demande concernant l'implantation d'un projet de mini-entrepôts sur le lot 2 849 967 et qu'à la suite de l'analyse effectuée, il a été confirmé que l'utilisation de conteneurs n'est pas interdite dans ce secteur et qu'elle est permise en vertu du règlement de zonage actuellement en vigueur.

Elle précise toutefois que le projet est assujéti au règlement numéro 157 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), notamment les articles 5.1 à 5.4, et qu'il devra être soumis à l'analyse du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ainsi qu'au représentant en urbanisme de la MRC de Témiscamingue afin d'assurer sa conformité réglementaire et son intégration harmonieuse.

Après présentation du projet, les conseillers demandent qu'une lettre soit envoyée par la directrice générale au demandeur afin de l'informer que, s'il souhaite poursuivre son projet, il devra déposer une demande de permis auprès de la Municipalité de Nédélec et fournir tous les documents requis pour l'analyse PIIA.

14.3 Avenant 2 - MLS Architecte - Centre communautaire

Le conseil municipal convient de reporter ce point à une séance ultérieure étant en attente d'informations supplémentaires nécessaires à l'analyse du dossier.

14.4 Avenant 3 - EXP - Centre communautaire

Le conseil municipal convient de reporter ce point à une séance ultérieure étant en

attente d'informations supplémentaires nécessaires à l'analyse du dossier.

8102-04-26

15.1 Mise en vente de l'ancien camion de voirie

ATTENDU QUE la Municipalité de Nédélec dispose d'un ancien camion de voirie qui n'est plus requis pour les opérations municipales;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de procéder à la mise en vente de ce véhicule;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite offrir le camion à un prix de départ raisonnable afin de favoriser sa vente;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Yves Bourassa, et résolu à l'unanimité par les conseillers présents,

QUE la Municipalité de Nédélec procède à la mise en vente de l'ancien camion de voirie au prix de départ de 5 000 dollars et/ou meilleure offre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

16.1 Rapport d'activité de février 2026 - RISIT

Le conseil prend connaissance du rapport d'activité de février 2026 transmis par le RISIT. Il s'agit d'un document déposé à titre de correspondance, et aucune intervention ou décision n'est requise à ce stade.

16.2 Lettre de remerciement d'une citoyenne

Le conseil prend connaissance de la lettre de remerciement reçue d'une citoyenne, laquelle souligne le beau travail du conseil et des employés municipaux réalisé au cours des dernières années. Il s'agit d'un document déposé à titre de correspondance, et aucune intervention ou décision n'est requise à ce stade.

17.1 Prochaine séance ordinaire le 11 mai 2026

18.1 Période de questions

Quelques questions sont posées par les personnes présentes en lien avec la séance qui vient de se terminer.

8103-04-26

Levée de la séance

La levée de la séance à 21h47 et est proposée par Yves Bourassa.

Lyne Ash, mairesse

Lise Dénomé, directrice générale et greffière-trésorière

À noter : le masculin est utilisé dans ce procès-verbal afin d'alléger le texte.

Je, Lyne Ash, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.